

OBLIGATIONS DU MANDANT ET EXCLUSIVITÉ

Le présent mandat est consenti en exclusivité, en conséquence, le mandant s'engage à ne pas négocier, directement ou indirectement, la location des biens ci-avant désignés, et à diriger vers le mandataire toutes les demandes qui lui seraient adressées personnellement.

Le mandant s'engage également à :

- étudier tout dossier présenté par le mandataire, aux conditions des présentes ;
- ne pas louer sans son concours à un locataire qui lui aurait été présenté par le mandataire, et ce même pendant une durée d'un an après l'expiration du mandat.

Article 78 du décret du 20 juillet 72

Passé un délai de trois mois à compter de sa signature, le mandat contenant une telle clause peut être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

DURÉE DU MANDAT

Ce mandat vous est consenti pour une durée d'un an.